



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 décembre 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre l'installation d'une piscine semi-creusée dans la cour avant adjacente à l'impasse de la Sauge, à un minimum de 10 mètres de la ligne du lot, alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage 269-05 stipule qu'une piscine incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière.

Identification du site concerné : Lot 4 310 701 du Cadastre du Québec  
118, chemin Hogan

2. Permettre une opération cadastrale qui diminuerait la superficie du lot vacant à construire 4 573 501 actuellement de 4 018,9 m<sup>2</sup> en créant un nouveau lot de 3 699,7 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'augmenter la superficie du lot construit 2 620 097 adjacent actuellement de 1 393,5 m<sup>2</sup>, le tout, en dérogation à l'article 3.3.2 du Règlement de lotissement n° 270-05 qui stipule que toute opération cadastrale ayant pour effet de rendre dérogatoire un terrain est prohibée. L'opération cadastrale projetée rendrait la superficie du lot vacant à construire projeté inférieure à 4000 m<sup>2</sup>, ce qui est dérogatoire à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement n° 270-05.

Identification du site concerné : Lots 2 620 097 et 4 573 501 du Cadastre du Québec  
8, rue Perreault et impasse Brunet

3. Permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal résidentiel projeté à un minimum de 9,02 m de la ligne avant du lot, en dérogation à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire implanté en cour avant d'un bâtiment principal doit respecter, entre autres, la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 m dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lot 2 618 692 du Cadastre du Québec  
238, chemin Fleming

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca).

Donné à Cantley, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2017.

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier